



Avis de la

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

*Relatif aux conséquences sanitaires d'une éventuelle réduction du périmètre de
l'Aide Médicale d'État (AME)*

Considérant que la CRSA est une instance de démocratie sanitaire consultée sur les orientations de la politique de santé régionale ;

Considérant les discussions actuelles concernant une possible réduction ou des aménagements du périmètre de l'Aide Médicale d'État¹;

Considérant les impacts potentiels d'une telle mesure sur la santé publique en Occitanie, région où le taux de pauvreté est le troisième plus élevé de France métropolitaine ;

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Occitanie;

CONSTATE :

1. Que l'AME constitue un dispositif essentiel de santé publique permettant l'accès aux soins pour tous, et qui permet ainsi :

- La détection précoce et le traitement des maladies infectieuses
- Le traitement de maladies susceptibles d'évoluer vers des urgences
- La continuité des soins pour les pathologies chroniques
- Le suivi des grossesses et la protection de la santé materno-infantile
- La régulation des recours aux services d'urgence

2. Qu'une restriction du périmètre de l'AME entraînerait :

- Un risque accru de rupture dans les parcours de soins
- Une surcharge des services d'urgences
- Un allongement des durées d'hospitalisation faute de solutions de sortie
- Une saturation des services hospitaliers par l'impossibilité d'assurer les soins post-hospitalisation en ambulatoire
- Une suppression des actions de prévention secondaire
- Une augmentation des recours tardifs aux soins, générant des prises en charge plus lourdes et plus coûteuses
- Un accroissement des inégalités sociales en santé.

SOULIGNE :

Que la santé, en tant que bien commun, nécessite une approche globale et cohérente. La prise en charge sanitaire de l'ensemble des résidents du territoire contribue à la protection de la santé collective et à l'efficacité du système de soins.

¹ [Qu'est-ce que l'aide médicale de l'État \(AME\) ? | Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

1. La CRSA Occitanie alerte sur les risques sanitaires majeurs qu'engendrerait une réduction du périmètre de l'AME.
2. **Elle recommande :**
 - Le maintien du périmètre actuel de l'AME
 - Le renforcement des dispositifs de prévention et d'éducation à la santé
 - La conduite d'une étude d'impact médico-économique approfondie avant toute modification du dispositif
 - L'engagement d'une concertation avec l'ensemble des acteurs de santé concernés
 - Le développement de solutions garantissant la continuité des parcours de soins.
3. Elle se tient à la disposition des pouvoirs publics pour participer à toute réflexion visant à améliorer l'accès aux soins et la santé publique dans la région.

MANDATE :

Son président pour porter cet avis à la connaissance :

- Du Directeur Général de l'ARS Occitanie
- De la ministre de la Santé et de l'accès aux soins
- Des parlementaires de la région

Avis adopté à *la majorité* le 22/11/2024.

Le Président de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

Professeur Laurent SCHMITT